



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

---

2 DECEMBRE 1980

---

**Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1980 (1)**

**— REGIME FRANÇAIS —**

**crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française**

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA POLITIQUE GENERALE

PAR M. E. WAUTHY

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-II (1980-1981) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale <sup>(1)</sup> a consacré ses réunions du 18 novembre et du 2 décembre à l'examen du budget de l'Éducation nationale de l'année budgétaire 1980, régime français, crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française.

### Discussion générale

Au cours de sa première réunion, la commission a procédé à l'envoi de ce budget en commission de l'Enseignement, conformément à l'article 50 de notre règlement d'ordre intérieur.

En possession de l'avis de la commission de l'Enseignement <sup>(2)</sup> votre commission a poursuivi la discussion générale et la discussion des articles de ce budget.

Le ministre de l'Éducation nationale a tenu à ce que le dernier alinéa de l'avis : « Le ministre marque son accord avec ce deuxième point de vue et annonce que, dans le prochain feuillet budgétaire le crédit prévu à l'article 82.01 sera reporté à l'article 33.02 du titre I » soit modifié dans la mesure où le problème évoqué sera résolu sans pour autant préciser de façon stricte l'article budgétaire qui servira à trouver la solution; il faut donc lire : « Le ministre marque son accord avec ce deuxième point de vue et

annonce que, dans le prochain feuillet budgétaire le problème sera résolu. »

Un membre est intervenu pour savoir si le refus d'allocations d'études pour élèves inscrits dans les conservatoires était légal.

Un autre commissaire émet le souhait qu'une solution positive soit trouvée à ce problème et que des allocations d'études puissent être octroyées à ces élèves.

Le ministre répond qu'il tentera de trouver une solution et ce d'autant plus que des crédits relatifs à ces matières sont encore disponibles.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la discussion générale est close.

### Discussion des articles

Dans le cadre de la discussion des articles, le président de notre commission de Politique générale, en l'absence du rapporteur de l'avis de la commission de l'Enseignement, donne lecture de l'avis favorable de ladite commission sur ce projet de budget.

Personne ne souhaitant prendre la parole, le président met aux voix les différents articles des sections budgétaires de ce budget.

### Votes

Les articles et l'ensemble du budget de l'Éducation nationale de l'année budgétaire 1980, régime français, crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française, sont adoptés par 7 voix contre 1.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*  
E. WAUTHY.

*Le Président,*  
G. PAQUE.

<sup>(1)</sup> Ont participé aux travaux de la commission : MM. Paque (président), Bataille, Mme Brenez, MM. Bruart, Cugnon, Féaux, Lallemand, Leclercq, Lepaffe, Persoons, Neuray, Remacle M., Wauthy (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission : M. le ministre de la Communauté française; M. le ministre adjoint à la Communauté française; M. le ministre de l'Éducation nationale; des représentants de ces trois ministres; Mme Banneux, M. Dalem, Mlle Hanquet, M. Gillet et Mme Ryckmans-Corin, membres du Conseil de la Communauté.

<sup>(2)</sup> Voir annexe.

## AVIS

de la commission de l'Enseignement  
présenté à la commission de la Politique générale  
par M. Richard Gondry, (rapporteur) <sup>(1)</sup>

La commission de l'Enseignement a consacré une séance (2 décembre 1980) à l'examen du budget de l'Education nationale (année budgétaire 1980). Crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française.

**Exposé de M. le ministre  
de l'Education nationale**

La loi du 9 août 1980 prévoit que les crédits culturels Education nationale inscrits au budget de l'Etat continueront à l'avenir à être répartis entre les deux communautés sur base des besoins.

Pour l'année 1980, les crédits inscrits au budget de l'Education nationale française s'élèvent aux montants suivants :

*Dépenses courantes :*

— Crédits non dissociés : 1 206,7 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement : 23,6 millions de francs.

*Dépenses de capital :*

— Crédits non dissociés : 164,8 millions de francs.

En fait, plus des deux tiers des crédits non dissociés (dépenses courantes et de capital) se rapportent à l'octroi des allocations et prêts d'études aux étudiants de condition peu aisée.

Le deuxième poste important de ces crédits concerne la Recherche scientifique et forme avec le premier poste, la presque totalité du budget.

Les crédits dissociés (23,6 millions de francs) se rapportent à des dépenses relatives à l'organisation d'études en matière de cinéma, radio, télévision et discothèque scolaire.

<sup>(1)</sup> Ont participé aux travaux de la commission : MM. Daulne, Delizée, Gondry, Goossens, Liénard, van de Put, Humblet, Moureaux, Michel et Tromont.

Ont assisté à la réunion :

Mme Dinant, M. R. Gillet, M. Busquin, ministre de l'Education nationale, MM. Belot, Vanderoost et Ravez, membres du cabinet du ministre de l'Education nationale.

**Discussion générale**

Le rapport des crédits inscrits aux budgets de l'Education nationale de l'une et de l'autre communauté n'est pas précisé par M. le ministre de l'Education nationale, qui signale cependant que pour le poste le plus important du budget, c'est-à-dire les allocations d'études, les chiffres sont :

Communauté française : 757,2 millions de francs;

Communauté néerlandaise : 1 192,1 millions de francs.

Cette observation amène un membre à se demander pourquoi la clef de répartition 45/55 n'est pas appliquée à ces crédits. Il observe que son application donnerait un chiffre de 873 millions de francs au lieu des 757,2 millions de francs annoncés par le ministre.

Il s'inquiète de savoir si la prise en compte des besoins réels est faite avec suffisamment de vigilance et si la Communauté française ne risque pas de subir de préjudice.

Le ministre de l'Education nationale (Fr.) observe que la répartition a été effectuée avant l'entrée en vigueur des lois d'août 1980.

Aussi, constate un autre membre, il est intéressant qu'en vue des prochains débats budgétaires, un inventaire rigoureux des besoins soit dressé.

Un membre demande quels sont les critères qui gouvernent la ventilation des crédits à l'intérieur de l'enveloppe globale.

Un membre du cabinet fait observer que les crédits prévus pour les allocations d'études sont suffisants, puisque des crédits de l'exercice antérieur sont reportés sur l'exercice en cours.

Le ministre observe que la répartition des crédits à l'intérieur des budgets communautaires est un problème politique important qui doit entrer dans un vaste débat de politique générale, d'autant plus que la croissance des budgets communautaires peut très bien entrer en concurrence avec la politique nationale de réduction des charges.

La discussion permet encore de préciser que les besoins, notamment en matière d'allocations d'études, sont calculés par application du « Décret Michel » pour ce qui concerne les tranches d'âges où s'applique le droit aux allocations.

Un membre s'interroge sur l'opportunité qu'il y aurait à adapter le budget du dernier trimestre à la législation d'août 1980. A ce point de vue, il rappelle qu'il a interrogé le ministre à propos de la répartition communautaire des dépenses affectées à l'enseignement artistique et que la réponse à cette question peut déterminer l'attitude des représentants de la Communauté française dans le débat sur l'imputation de la charge de cet enseignement.

La réponse chiffrée n'existe pas, mais les problèmes liés à ce type d'enseignement sont d'une acuité apparemment égale dans les deux communautés.

Le ministre observe qu'il ne peut dans chaque cas, préciser les chiffres dont son collègue de la Communauté néerlandaise a la responsabilité.

Il ajoute qu'une comparaison systématique des deux budgets pourrait aboutir à faire venir le ministre de l'Education nationale (N.) devant la commission.

Cette réponse ne satisfait pas le membre de la commission, pour qui il est indispensable que les représentants de la Communauté française tiennent compte de leurs droits ou s'abstiennent de voter les lois.

Pour lui, l'exécutif communautaire n'a, jusqu'à présent, fourni aucune explication claire ni sur les crédits prévus pour les dépenses culturelles, ni pour les dépenses d'éducation. Il s'inquiète de l'application qui sera faite des lois d'août 1980 aux crédits communautaires.

Un autre membre croit que l'on ne peut, à tous les niveaux, discuter de n'importe quoi. Il y a des responsabilités à prendre à chaque niveau du pouvoir législatif : régional, communautaire et national.

## Discussion des articles

### TITRE I

#### Section 31. — *Administration générale*

##### Article 01.01

Un membre demande sur base de quels critères est calculé le crédit de 400 000 francs prévu à ce poste.

Il est répondu que le ministre du budget fournit pour ces postes les indications nécessaires.

##### Section 32

Cette section ne donne lieu à aucune observation.

##### Section 33

Idem.

##### Section 34

Idem.

##### Section 35

Cette section ne donne lieu à aucune observation.

##### Section 36

Idem.

##### Article 41.01

Sur la subvention destinée à alimenter le FNRS, un membre demande des précisions quant au mode de calcul en vigueur. Il lui est répondu que le calcul est effectué au niveau national, puisqu'il s'agit d'un poste de politique scientifique. La discussion s'engage sur le fait qu'un organe national peut commander des dépenses imputables au budget d'une Communauté. L'explication donnée est que dans les volets communautaires de la politique scientifique, chacun affecte les crédits nécessaires aux chercheurs de sa communauté.

##### Section 37

Cette section ne donne lieu à aucune observation.

##### Section 38

Idem.

##### Section 40

##### Article 32.09

A la question d'un membre, relative à l'utilisation d'un crédit de 100 000 francs, un autre membre répond que la division du budget en ses volets national, communautaires et régionaux empêche d'avoir une vue d'ensemble satisfaisante et s'il le regrette, il peut le comprendre.

Le ministre enchaîne en invitant les membres à faire preuve de compréhension.

Un autre membre regrette néanmoins l'imprécision des réponses fournies et souhaite que les questions posées en commission orientent le ministre dans la confection des budgets à venir.

## TITRE II

### Section 35

Cette section ne donne lieu à aucune observation.

### Section 38

Idem.

### Section 40

Idem.

### Section 41

Idem.

### Article 82.01

Le crédit de 150 millions inscrit à cet article est un report de l'exercice antérieur, où il était inscrit pour faire face aux dépenses prévues par le « Décret Michel » et pour alimenter les prêts d'études.

Cet article du décret n'étant pas appliqué, le crédit est reporté à l'exercice sous-revue.

Un membre craint que cette formule n'entraîne une suppression du crédit et propose qu'il soit ajouté au poste 33.02 de la section 41 du titre I.

A un membre qui observe que le « Décret Michel » est toujours d'application, l'intervenant rappelle que des divergences de vues restent perceptibles sur ce point : pour les uns, les prêts devaient remplacer les allocations, pour les autres, dont il est, ces prêts devaient compléter le système des allocations.

Le ministre marque son accord avec ce deuxième point de vue et annonce que, dans le prochain feuillet budgétaire, le crédit prévu à l'article 82.01 sera reporté à l'article 33.02 du titre I.

### Votes

Sur les articles et sur l'ensemble du projet de budget, la commission exprime un avis favorable par 6 voix contre 2.

*Le Rapporteur,*  
R. GONDRY.

*Le Président,*  
M. TROMONT.